

## Extrait du procès-verbal des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Réunion du : 19 février 2024*

**Présents :**

Nathalie CANAL, Sophie BAYARD, DIDIER BLANCO, Jérôme BLASQUEZ, Monique BORDES, Mathilde DERAMOND, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Muriel FREYCHE, Nicole QUILLIEN, Serge ROBERT, Alain ROCHET, Maxime ROUBICHOU, Jean-Luc ROUAN, Véronique RUMEAU, Jean-Michel SOLER, Marie-France VILAPLANA, Serge VILLEROUX

**Absents excusés :**

Damien BONNET, Jean-Christophe CID, Norbert PULL, Bernard ROUBY

---

### DOSSIER N°103

---

#### ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

**Le Comité Syndical,**

Vu l'état de titres de recettes déclarés irrécouvrables par Madame le Payeur Départemental de l'Ariège à l'issue des poursuites engagées par ses services sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Pamiers les Pujols.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical,

**Article 1 :** Décide d'admettre en non-valeur sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Pamiers les Pujols au chapitre 65 nature 6541, les produits irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant de 3 841.68 euros.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président du Comité Syndical à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

**REÇU LE :**

**- 8 MARS 2024**

**SGCD FOIX**

Pour extrait conforme  
Le Président du Syndicat Mixte ,

Jérôme BLASQUEZ

